



## Association vaudoise des amis du sentier « Sur les pas des Huguenots et des Vaudois du Piémont »



Château de L'Isle,

### Statuts

#### I. Nom – Siège

##### Article 1<sup>er</sup>

Sous le nom d'Association vaudoise des amis du sentier « sur les pas des Huguenots et des Vaudois du Piémont » est constituée une association à but non lucratif régie par les présents Statuts et par les articles 60 et suivants du Code Civil suisse.

##### Article 2

L'Association a son siège au domicile du secrétaire dans la mesure où le comité n'en dispose pas autrement.

#### II. But

##### Article 3

L'Association a pour but de promouvoir l'Association dans sa région. En vue d'atteindre son but, elle recueillera des cotisations, des dons, des subsides pour contribuer à son financement.

#### III. Membres de l'Association

##### Article 4

Peuvent être membres toutes les personnes physiques ou morales intéressées à la réalisation des buts fixés à l'art. 3. La qualité de membre commence et prend fin par décision du comité.

##### Article 5

L'Association répond seule de ses engagements financiers, à l'exclusion de ses membres.

##### Article 6

Le non-paiement des cotisations entraîne la perte de la qualité de membre.

#### Article 7

Si les circonstances le justifient, le comité peut prononcer l'exclusion d'un membre susceptible de nuire à l'Association.

Le comité statue sans appel sur les exclusions.

### IV. Ressources de L'Association

#### Article 8

Les ressources de L'Association sont constituées par

- les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres
- les dons et les legs qui lui sont consentis
- les subsides

#### Article 9

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre

### V. L'Assemblée générale

#### Article 10

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de L'Association. Elle comprend tous les membres de celle-ci.

#### Article 11

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année pendant le premier semestre sur convocation du comité. La convocation peut être adressée aux membres par voie électronique. Cette convocation sera envoyée au moins 20 jour à l'avance et précisera l'ordre du jour. Il sera aussi affiché sur Internet.

#### Article 12

L'assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du comité ou à la demande du 10<sup>e</sup> au moins des membres de L'Association. Dans ce cas, la convocation est adressée aux membres avec un délai de 5 jours, avec indication de l'ordre du jour.

#### Article 13

L'assemblée générale est présidée par le président du comité ou par un autre membre du comité désigné à cet effet.

#### Article 14

Les compétences de l'assemblée générale sont les suivantes

- adopter ou modifier les statuts
- élire le président et le vice-président, les membres du comité et l'organe de révision
- approuver les rapports du comité et de l'organe de révision
- approuver les comptes annuels
- fixer les cotisations annuelles
- voter la dissolution de l'Association

#### Article 15

L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire prend ses décisions à main levée, à la majorité simple des voix émises. Font exception les décisions de modifications des statuts, qui requièrent l'approbation des 2/3 des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président du comité ou de son vice-président est prépondérante.

### VI. Le comité

#### Article 16

Le comité dirige l'Association et prend toutes les mesures utiles pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés.

#### Article 17

Le comité se compose au minimum de 5 membres élus pour une année et rééligibles, membres de l'Association. Les membres du comité agissent bénévolement. Le président et le vice-président sont nommés par l'Assemblée générale, les autres membres se répartissent les charges du comité.

#### Article 18

L'Association est valablement engagée par la signature de deux membres du comité. En principe, une des deux signatures doit être celle du président ou du vice-président, et pour les affaires financières une des deux signatures est en règle générale celle du trésorier.

#### Article 19

Le comité se réunit aussi souvent que les affaires de l'Association l'exigent, sur convocation du président ou à défaut du vice-président. Chaque membre du comité peut demander au président la convocation d'une séance en indiquant son objet.

### VII. Organe de révision

#### Article 20

L'Association désigne pour une période d'un an un réviseur qui n'est pas membre du comité mais qui doit être membre de l'Association. Une personne morale comme une fiduciaire peut fonctionner comme tel. Le réviseur soumet son rapport à l'approbation de l'Assemblée générale.

### VIII. Règlement interne

#### Article 21

Le comité peut adopter un règlement interne dans la mesure où il l'estime utile et nécessaire pour gérer de manière efficace les affaires de l'Association.

### IX. Dissolution de l'Association

#### Article 22

L'Association peut être dissoute en tout temps par décision l'Assemblée générale prise à la majorité des  $\frac{3}{4}$  des membres présents, qui devront représenter au moins la moitié des membres de l'Association.

Si le quorum n'est pas atteint une nouvelle assemblée générale sera convoquée laquelle pourra statuer quel que soit le nombre des membres présents, mais à la majorité qualifiée de  $\frac{3}{4}$ .

#### Article 23

En cas de dissolution de l'Association la liquidation est assurée par le comité. L'actif net restant sera attribué à une entité poursuivant un but semblable à l'Association, qui sera choisie par l'Assemblée générale et qui bénéficie d'une exonération d'impôts. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que se soit.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 26 novembre 2013, à La Chaux s/Cossonay

Le président  
Claude Dizerens

La secrétaire  
Marie Gaillard

#### Cotisations :

Membre individuel	Fr. 20.-
Membre couple	Fr. 30.-
Membre famille	Fr. 50.-
Membre soutien	Fr. 100.-
Dons	

Statuts modifiés et adoptés lors de l'Assemblée générale du 29 avril 2017 à Orbe